

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 2805-2021-2

Modifiant le Règlement de zonage 2368-2010
concernant l'usage de salle de réception dans la zone publique Eh40P, dans le
secteur du quai MacPherson

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à
l'hôtel de ville, le à , lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le
règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre une salle de réception
à même une embarcation, dans la zone publique Eh40P, dans le secteur du quai
MacPherson;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre certaines activités commerciales, secondaires
à un usage public, afin d'assurer une animation à l'année au quai MacPherson;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ,
c. C-19), lors de la séance du , un avis de motion a été préalablement donné
et le projet de règlement a été déposé;

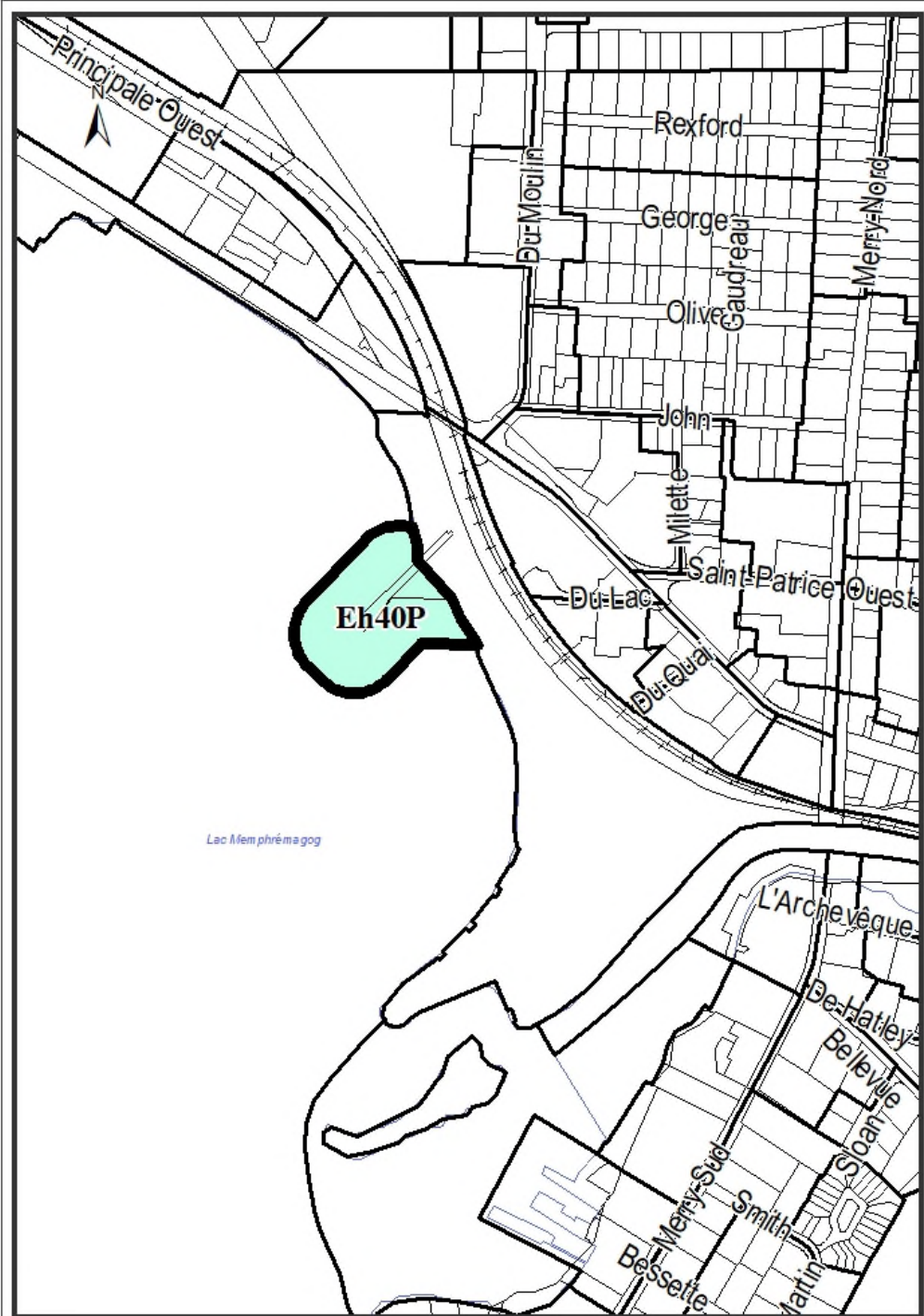
ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant
son adoption lors de la séance du ;


LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe V du Règlement de zonage 2368-2010 concernant les grilles des usages et des normes d'implantation par zone est modifiée à la grille correspondant à la zone Eh40P en ajoutant, à la case correspondant à la ligne « Commercial - C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée » et pour la colonne « Eh40P », l'expression « X^{2,40,108} », permettant les salles de réception en usage secondaire à un usage public, limité à un établissement de ce type dans la zone publique Eh40P.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

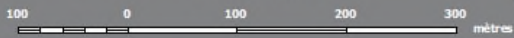
Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe



 Zone concernée

VILLE DE MAGOG
ZONAGE
ZONE CONCERNÉE

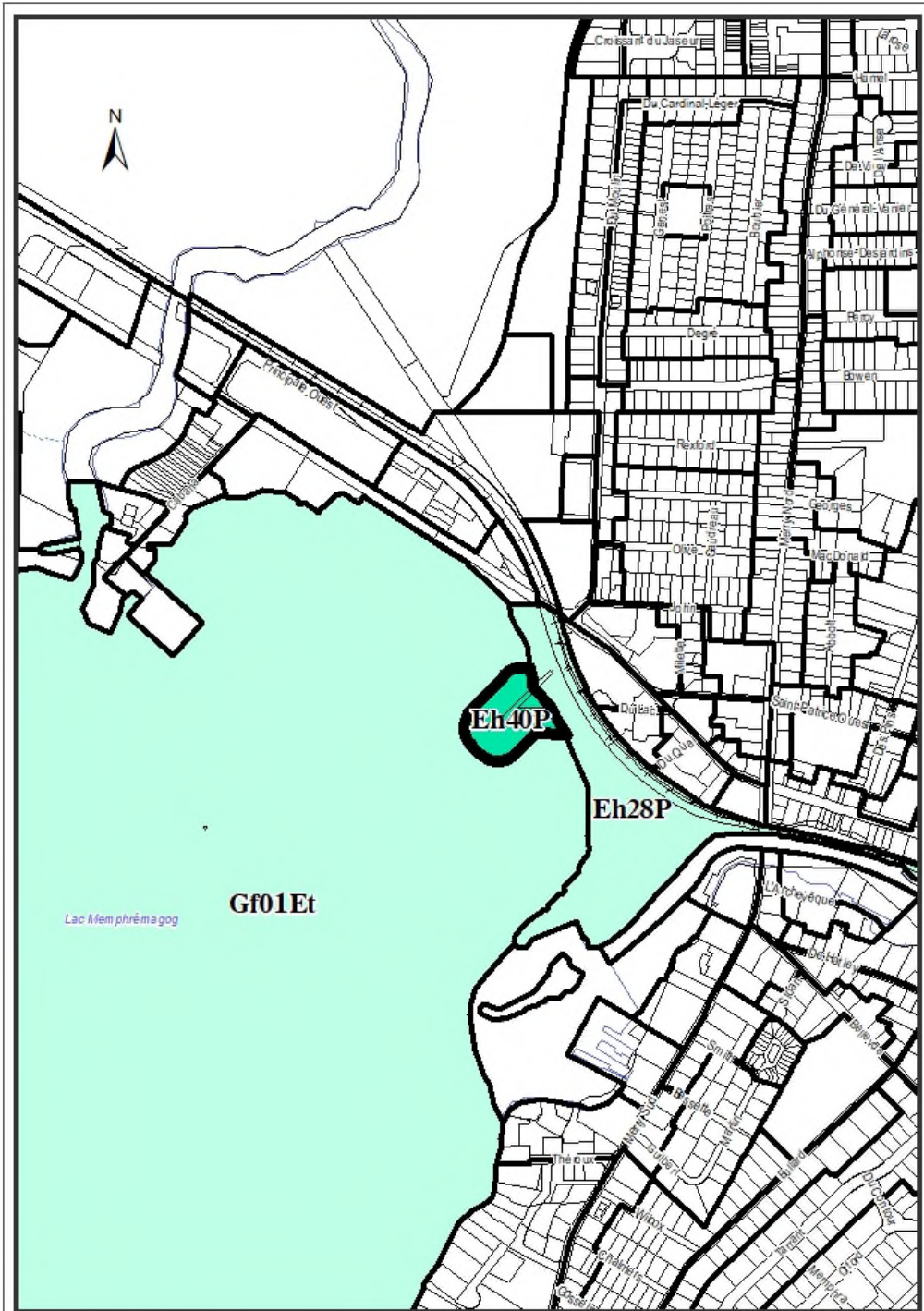


Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme
Date : 2021-03-24

Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme
Date : 2021-03-24

Nom fichier : Plan n.º : Séquence :





- Zone concernée
- Zone contiguë

<p>VILLE DE MAGOG</p> <p>ZONAGE</p> <p>ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS</p> <p>100 0 100 200 300 mètres</p>	Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme Date : 2021-03-24 Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordinatrice, Division urbanisme Date : 2021-03-24 Nom fichier : Plan no. : Séquence :
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

